



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Non à la discrimination positive dans les établissements publics culturels

Question écrite n° 13817

### Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet interroge Mme la ministre de la culture sur ses propos tenus ce lundi 4 décembre 2023 lors de la conférence de presse pour le lancement de l'initiative « La Relève » relatifs à sa volonté de diversifier les profils de directeurs d'établissement public culturel en pratiquant une forme de discrimination positive. En effet, Mme la ministre a déclaré publiquement : « Il y a un manque de diversité dans nos directions d'institution (...) mais quand je dis diversité, c'est toutes les formes de diversité, c'est pas que la couleur de peau ». Cette phrase ainsi prononcée suggère que des critères discriminatoires tels que celui de la couleur de peau mais « pas que » seront déterminants, au détriment des seuls critères de compétence, de qualification et d'expérience qui devraient présider aux recrutements à la tête de ces établissements. Cela contreviendrait lourdement aux principes républicains et à la loi. De plus, une partie du secteur public de la culture connaît une situation préoccupante : diminution des représentations pour le spectacle vivant, baisse de fréquentation de certains sites, déficit d'attractivité et difficultés à susciter de nouvelles vocations, etc. Dans ce contexte, expérimenter un nouveau système discriminatoire de nomination à la direction de musées, opéras et théâtres nationaux, ou tout autre établissement public culturel, apparaîtrait comme une décision extrêmement grave, injuste et susceptible d'être très mal reçue par les professionnels de la filière et le public. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier sa position et préciser sa déclaration sur la discrimination positive qu'elle souhaite promouvoir en dehors du mérite.

### Texte de la réponse

Le programme La Relève, lancé par le ministère de la culture, vise à former de futurs dirigeants dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels. Adressé à tous les jeunes de 25 à 40 ans, il vise à élargir le vivier actuel des responsables culturels, visant un meilleur accès de tous à ces métiers. Le programme s'étend sur deux ans et comprend un dispositif de mentorat individualisé et une formation continue certifiante, prestations attribuées par un marché public à l'association Les Déterminés et à Sciences Po. Tant aux termes du marché public dont la procédure a été lancée le 6 octobre 2023, que de l'appel public à candidatures lancé le 23 février dernier par le ministère, ce programme n'opère aucune discrimination sous réserve des conditions d'âge requis. Il s'agit d'un accélérateur de parcours professionnel pour de jeunes talents bénéficiant déjà d'une expérience professionnelle, ayant mûri leur projet professionnel et se projetant dans des fonctions de direction. Par conséquent les dossiers ont été analysés sur la base des trois éléments d'appréciation, rendus publics dans l'appel à candidatures, qui sont les suivants : les motivations exprimées, le parcours professionnel des candidats, l'impact du programme en tant qu'accélérateur de leur projection professionnelle. La sélection a été confiée à un jury composé de dirigeants et représentants des secteurs de la création artistique, d'élus territoriaux, de professionnels de la formation et de l'égalité des chances qui s'est réuni le 29 mars dernier. Sensible au nombre de candidatures reçues ainsi qu'à leur très grande qualité, le ministère de la culture proposera également des opportunités à toutes les personnes qui ont candidaté au programme La Relève, pour qu'elles puissent également bénéficier de temps de formation et de rencontres avec des professionnels.

## Données clés

**Auteur** : [M. Nicolas Meizonnet](#)

**Circonscription** : Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13817

**Rubrique** : Culture

**Ministère interrogé** : Culture

**Ministère attributaire** : [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [19 décembre 2023](#), page 11373

**Réponse publiée au JO le** : [11 juin 2024](#), page 4752